

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal qui aura lieu à la mairie, sise **18, rue Principale** à Sandweiler, **le jeudi 25 juin 2026 à 09h00**.

ORDRE DU JOUR

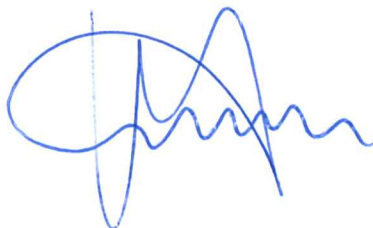
Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Organisation scolaire provisoire 2026/2027 de l'enseignement fondamental à Sandweiler
3. Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026/2027
4. Présentation du projet de la nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » à Sandweiler et vote d'un nouveau crédit budgétaire à l'article 4/242/221311/26013 « Nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » »
5. Vote d'un nouveau crédit budgétaire à l'article 3/510/612140/99003 « Collecte des déchets municipaux - Textiles » et convention avec l'association sans but lucratif reconnue d'utilité publique « Aide aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg (AEHDL) »
6. Nomination d'un représentant pour le Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland Musel »
7. Nomination d'un membre pour le « Team Pacte Climat »
8. Règlement communal relatif à la subvention pour un « Pass Interrail Jeunes »
9. Convention de collaboration avec une société privée dans le domaine de l'informatique
10. Plusieurs contrats de concession pour le cimetière communal à Sandweiler
11. Convention 2026 – Club Aktiv Plus appelé « Club Syrdall »
12. Droit de préemption pour la parcelle n°764/5866 – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins
13. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont mis à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Le bourgmestre,
Claude Mousel**



**Le secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Organisation scolaire provisoire 2026/2027 de l'enseignement fondamental à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026/2027 proposée par le collège des bourgmestre et échevins et présentée par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal et tous les documents y relatifs, annexés à la présente délibération ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Sandweiler ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 33 et 121 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :
1. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
2. de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental modifiant plusieurs autres lois ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 2017 portant modification de plusieurs lois ;

Vu la loi modifiée du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale et modifiant plusieurs lois ;

Vu la loi du 2 août 2017 portant organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion et portant modification de plusieurs lois ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en séance le 12 juin 2024 portant sur le PDS (plan de développement scolaire) des années 2024-2027 ;

Considérant le plan de développement scolaire 2024 à 2027, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 27 juin 2024 ;

Considérant la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2026/2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en séance le 15 juin 2026 portant sur l'organisation scolaire provisoire 2026/2027, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal, avec 10 voix pour, décide

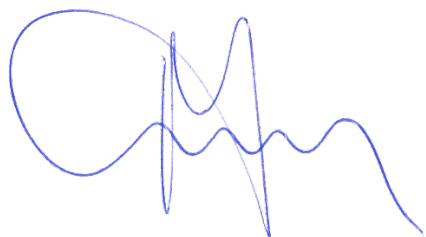
d'approuver l'organisation scolaire provisoire 2026/2027, tous les documents y relatifs annexés à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized 'C' and 'M'.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026/2027

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dont notamment l'article 16 et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant

- a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
- b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026/2027 élaboré conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement mentionné ci-dessus et présenté par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire émis en date du 15 juin 2026 portant sur le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026/2027, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal, avec 10 voix pour, décide

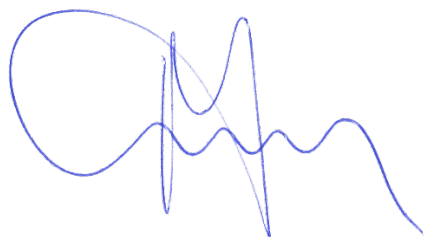
d'approuver le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026/2027, élaboré conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement du 16 mars 2012, présenté par la présidente du comité d'école et annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized 'C' and 'M' followed by a wavy line.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean-Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : Présentation du projet de la nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » à Sandweiler et vote d'un nouveau crédit budgétaire à l'article 4/242/221311/26013 « Nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » »

Le conseil communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt communal de garantir la continuité, la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants scolarisés de Sandweiler, dans un environnement adapté à leurs besoins pédagogiques, sociaux et organisationnels ;

Considérant que les infrastructures d'accueil extrascolaire actuellement utilisées sur le site scolaire « Um Weier » ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de sécurité, de capacité, de fonctionnalité et de qualité d'accueil, et que la maison relais existante présente un état de vétusté ne permettant plus de satisfaire durablement aux besoins ;

Considérant que les études menées dans le cadre de la planification des infrastructures scolaires et parascolaires ont mis en évidence un risque d'insuffisance des capacités disponibles à partir de l'année scolaire 2027/2028 et que cette situation est accentuée par l'augmentation constante du nombre d'inscriptions ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable de mettre en place, dans les meilleurs délais, une maison relais modulaire afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants scolarisés de la commune de Sandweiler ;

Considérant que cette infrastructure devra être mise en œuvre dans un délai particulièrement contraint afin de répondre à un besoin objectif, urgent et documenté en matière de capacité d'accueil, notamment pour l'année scolaire 2027/2028 et les années subséquentes ;

Considérant que le recours à une construction modulaire qualitative en structure bois permet de concilier les impératifs de délai, de qualité architecturale, de fonctionnalité, de durabilité et de performance environnementale ;

Vu le projet de la nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » offrant aux enfants un accueil chaleureux et adapté à leurs besoins, tout en répondant aux exigences actuelles en matière de sécurité, de durabilité, de qualité architecturale et de performance environnementale, présenté lors de la séance du conseil communal de ce jour par le bureau d'architectes « CBA Architectes S.A. » ;

Considérant le budget estimatif de ce projet d'un montant de 9.626.426,00 € TTC établi par le bureau d'études « Schroeder & Associés » ;

Considérant que le besoin de créer un crédit budgétaire spécifique n'a pas pu être pris en compte, avec le degré de précision requis à ce stade du projet, lors de l'établissement du budget initial de l'exercice 2026, dès lors que l'ampleur concrète des besoins capacitaires, les contraintes de calendrier liées à l'année scolaire 2027/2028 ainsi que la nécessité de lancer sans délai les études, la planification et les procédures préparatoires ne se sont suffisamment précisées qu'au cours de l'exercice budgétaire ;

Considérant qu'un report de la création du crédit budgétaire à l'exercice budgétaire suivant risquerait de compromettre le calendrier de préparation, de passation des marchés publics et de réalisation du projet, avec pour conséquence un risque sérieux pour la continuité de l'accueil des enfants scolarisés de Sandweiler à partir de l'année scolaire 2027/2028 ;

Considérant dès lors l'urgence fondée, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de procéder à la création d'un nouvel article budgétaire 4/242/221311/26013 intitulé « Nouvelle maison relais modulaire "an de Jéchtstécker" » et de voter un nouveau crédit budgétaire de 500.000,00 € destiné au financement des démarches préparatoires et des travaux liés à la réalisation de cette infrastructure ;

Considérant que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier son article 127 ;

par appel nominal, avec 6 voix pour et 4 voix contre, décide

- de créer un nouvel article budgétaire 4/242/221311/26013 au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2026 libellé « Nouvelle maison relais modulaire "an de Jéchtstécker" ».
- de voter un crédit budgétaire de 500.000,00 € destiné au financement des démarches préparatoires et travaux nécessaires à la réalisation de la nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker », à imputer sur l'article budgétaire nouvellement créé.

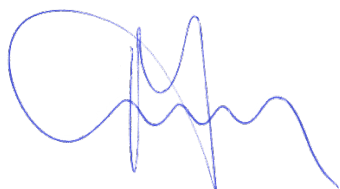
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 25.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature, likely of Claude Mousel, consisting of a large loop followed by several smaller, connected loops and a final downward stroke.A blue ink signature, likely of Pascal Nardecchia, featuring a long horizontal stroke followed by a series of sharp, overlapping diagonal strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : Vote d'un nouveau crédit budgétaire à l'article 3/510/612140/99003
« Collecte des déchets municipaux – Textiles » et convention avec l'association sans but lucratif reconnue d'utilité publique « Aide aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg (AEHDL) »

Le conseil communal,

Considérant que la collecte séparée des déchets textiles relève de la responsabilité des communes en vertu de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et que les textiles font, depuis la modification introduite par la loi du 9 juin 2022, partie des fractions de déchets soumises à une collecte séparée ;

Considérant que l'association « Kolping Lëtzebuerg » a cessé ses activités de collecte de textiles au 31 janvier 2026 ;

Considérant qu'il importe de garantir la poursuite de la collecte séparée des déchets textiles sur le territoire communal dans l'intérêt de la protection de l'environnement et du respect des obligations légales en matière de gestion des déchets ;

Considérant que l'association sans but lucratif reconnue d'utilité publique « Aide aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg (AEHDL) » propose d'assurer, sur le territoire de la commune de Sandweiler, l'installation, la gestion, l'entretien et la vidange de conteneurs

destinés à la collecte séparée de vêtements, textiles et chaussures usagées ;
Vu la convention de partenariat relative à la collecte des vieux vêtements, textiles et chaussures, signée le 2 juin 2026 entre l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, et l'association « Aide aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg (AEHDL) » établie et ayant son siège social à L-4687 Differdange, 307a, rue Woïwer, représentée par Madame Tamara Néro, agissant en sa qualité de directrice ;

Considérant que les frais résultant de cette convention n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration du budget communal de l'exercice 2026, la cessation des activités de collecte de l'association « Kolping Lëtzebuerg » n'étant intervenue qu'au cours de l'exercice budgétaire, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de voter un nouveau crédit budgétaire de 2.500 € et de créer au chapitre des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 un nouvel article budgétaire 3/510/612140/99003 libellé « Collecte des déchets municipaux – Textiles » ;

Considérant que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire du budget 2026 ;

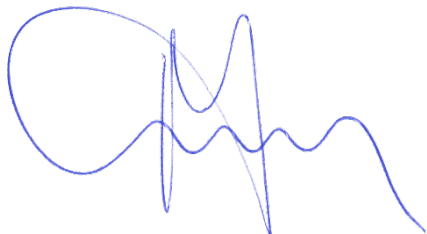
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal, avec 8 voix pour, décide

- de créer un nouvel article budgétaire 3/510/612140/99003 au chapitre des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 libellé « Collecte des déchets municipaux – Textiles ».
- de voter un nouveau crédit budgétaire de 2.500 € destiné à couvrir les frais inhérents à la collecte séparée des déchets textiles sur le territoire de la commune de Sandweiler et à imputer cette dépense sur l'article budgétaire nouvellement créé.
- d'approuver la convention de partenariat relative à la collecte des vieux vêtements, textiles et chaussures, signée le 2 juin 2026 entre l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, et l'association « Aide aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg (AEHDL) » établie et ayant son siège social à L-4687 Differdange, 307a, rue Woïwer, représentée par Madame Tamara Néro, agissant en sa qualité de directrice.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Nomination d'un représentant pour le Comité de pilotage Natura 2000
« Guttland Musel » - Monsieur Jörg Thierer

Le conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2021 portant nomination des membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland Musel » pour une durée de cinq ans ;

Considérant que le mandat des membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland Musel » arrive à échéance et qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune de Sandweiler ;

Vu l'unique candidature de Monsieur Jörg Thierer, conseiller communal, pour le poste de représentant de la commune de Sandweiler au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland Musel » ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal de nommer Monsieur Jörg Thierer représentant de la commune de Sandweiler au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland Musel » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après dépouillement du scrutin secret, 8 bulletins de vote ont été comptés, dont aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul avec le résultat suivant :

Monsieur Jörg Thierer a reçu 7 voix pour et 1 voix contre ;

par vote secret, avec 7 voix pour et 1 voix contre, décide

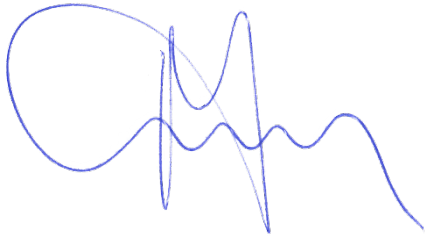
de nommer Monsieur Jörg Thierer, conseiller communal, demeurant à Sandweiler, au poste de représentant de la commune de Sandweiler au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Guttland Musel ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : Nomination d'un membre pour le « Team Pacte Climat » - Madame Danielle Gras

Le conseil communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023, point 6 de l'ordre du jour, portant nomination des présidents et des membres des commissions consultatives et notamment pour le « Team Pacte Climat » ;

Vu la démission de Monsieur Paul Heber en tant que membre du « Team Pacte Climat », par suite de son déménagement hors de la commune de Sandweiler ;

Vu l'unique candidature de Madame Danielle Gras afin de pourvoir le poste devenu vacant au sein du « Team Pacte Climat » ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal de nommer Madame Danielle Gras membre du « Team Pacte Climat » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après dépouillement du scrutin secret, 8 bulletins de vote ont été comptés, dont aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul avec le résultat suivant :

Madame Danielle Gras a obtenu 8 voix pour ;

par vote secret, avec 8 voix pour, décide

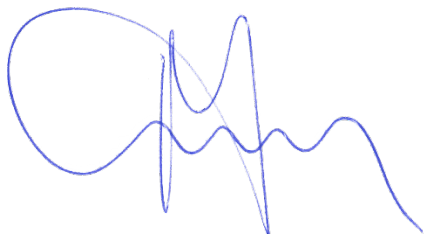
de nommer Madame Danielle Gras, demeurant à Sandweiler, membre du « Team Pacte Climat », en remplacement de Monsieur Paul Heber, démissionnaire par suite de son déménagement hors de la commune.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Règlement communal relatif à la subvention pour un « Pass Interrail Jeunes »

Le conseil communal,

Considérant que le programme « Interrail » permet de découvrir les différents pays européens au moyen d'un titre de transport ferroviaire proposé à des conditions avantageuses ;

Considérant que cette initiative favorise avant tout la mobilité des jeunes, les échanges interculturels, l'ouverture sur l'Europe ainsi que le recours à un mode de déplacement respectueux de l'environnement ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins soumet au conseil communal un projet de règlement communal relatif à l'allocation d'une subvention pour l'acquisition d'un « Pass Interrail Jeunes » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 10 voix pour, décide

d'approuver le règlement communal relatif à l'allocation d'une subvention pour l'acquisition d'un « Pass Interrail Jeunes » suivant :

Article 1 - Objet

Le présent règlement communal fixe les conditions et modalités d'octroi d'une subvention pour l'achat d'un « Pass Interrail Jeunes », visant à promouvoir la mobilité et l'utilisation des transports en commun auprès des jeunes résidents de la commune.

Article 2 – Montant de la subvention

La subvention est plafonnée à 300 euros et est accordée à une seule occasion sous forme d'un bon nominatif exclusivement utilisable par le bénéficiaire pour l'acquisition d'un « Pass Interrail Jeunes » auprès de la Compagnie ferroviaire luxembourgeoise (CFL).

La participation financière est applicable à l'ensemble des formules « Interrail Jeunes » proposées dans le cadre du programme « Interrail ».

Article 3 - Bénéficiaires

La subvention est ouverte à tous les jeunes résidant dans la commune de Sandweiler, inscrits au registre principal de la population, âgés entre 18 ans et 27 ans accomplis.

Article 4 – Modalités d'attribution du bon

Pour obtenir son bon, le bénéficiaire se présente au guichet « Citoyen et accueil » de la mairie.

Article 5 – Conditions d'utilisation

Le bon est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

En cas de fraude ou de fausse déclaration, la Commune se réserve le droit d'exiger le remboursement intégral de la subvention accordée.

Article 6 – Disponibilité budgétaire

L'octroi de la subvention est subordonné à la disponibilité des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 - Entrée en vigueur

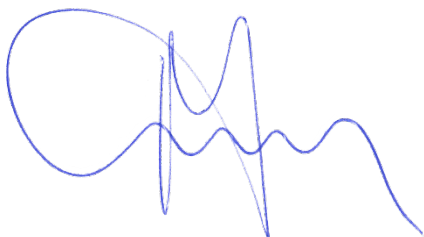
Le présent règlement communal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : Convention de collaboration avec une société privée dans le domaine de l'informatique – AC Automation Center Sàrl

Le conseil communal,

Considérant que le départ d'un collaborateur du service « Relations publiques, événementiel et informatique », en charge notamment de la gestion du parc informatique communal, a créé un besoin de renforcement temporaire des ressources affectées à ce domaine ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité, la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures informatiques communales durant la période précédant l'entrée en fonction d'un nouveau collaborateur ;

Considérant que la société « AC Automation Center Sàrl » dispose des compétences requises pour assurer, dans le cadre d'une mission d'infogérance, le support, l'accompagnement technique et le suivi opérationnel des infrastructures informatiques de la commune pendant cette période de transition ;

Vu la convention de collaboration – infogérance informatique, signée le 16 juin 2026 entre la société « AC Automation Center Sàrl » et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin ;

Considérant que les règles applicables en matière de passation des marchés publics ont été respectées au regard de l'objet, du montant et de la durée de la mission ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/613481/99001 du budget communal de l'exercice 2026, libellé « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Autres honoraires » ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 10 voix pour, décide

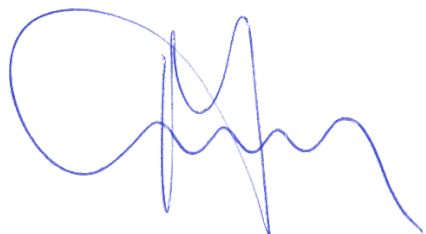
d'approuver la convention de collaboration – infogérance informatique, signée le 16 juin 2026 entre la société « AC Automation Center Sàrl » et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, annexée à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a trailing line.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of sharp, overlapping diagonal strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : Convention 2026 - Club Aktiv Plus appelé « Club Syrdall »

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'année 2026 du Club Aktiv Plus appelé « Club Syrdall » y compris les conditions générales 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'à l'année 2026 incluse, le relevé du personnel et la détermination de la participation financière de l'État, signée le 30 janvier 2026 entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
- l'Association Help – Services des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise a.s.b.l. ayant son siège social à 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Steichen
- les administrations communales de Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Lenningen, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collèges des bourgmestre et échevins respectifs ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques et ses règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu l'avis de la Commission d'harmonisation ;

Considérant que l'État participe au financement du Club Aktiv Plus « Club Syrdall » pour l'exercice 2026 à hauteur de 412.557 € pour les frais de personnel, sur un coût total de 474.204 €, soit une participation de 87 %, ainsi qu'à concurrence de 1.583 € au titre des indemnités de stage, de 10.000 € pour les frais de fonctionnement et de 2.450 € pour les frais de spécialisation et de formation, soit une participation totale de 426.590 € ;

Considérant que la participation financière de la commune de Sandweiler, fixée à 21.295,98 € suivant budget estimatif de l'année 2026, correspond à une participation à la couverture du déficit, notamment en ce qui concerne les frais de personnel, les frais d'assurances, les frais d'énergie ainsi que tous les autres frais liés à l'infrastructure, conformément au point 3.1 de la convention ;

Vu le crédit de 23.500,00 € inscrit à l'article 3/221/612160/99001 du budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 10 voix pour, décide

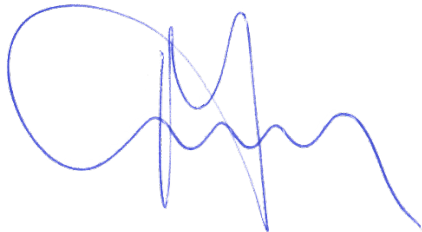
d'approuver la convention pour l'année 2026 du Club Aktiv Plus appelé « Club Syrdall » y compris les conditions générales 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'à l'année 2026 incluse, le relevé du personnel et la détermination de la participation financière de l'État, signée le

30 janvier 2026 entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
- l'Association Help – Services des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise a.s.b.l. ayant son siège social à 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Steichen
- les administrations communales de Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Lenningen, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collègues des bourgmestre et échevins respectifs, tous les documents y relatifs annexés à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 25 juin 2026

Date de l'annonce publique : **19.06.2026**

Date de la convocation : **19.06.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean-Paul Roeder

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 12

Objet : Droit de préemption concernant la parcelle n° 764/5866 – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, a demandé par courrier du 9 juin 2026, annexé à la présente délibération, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 764/5866, lieu-dit « rue des Champs », place, contenant 3 ares 5 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes dont l'article 3 dispose que les pouvoirs préemptants et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle n° 764/5866 est une parcelle non construite classée dans une zone d'habitation 1 (HAB-1) du plan d'aménagement général actuellement en vigueur dans la commune de Sandweiler et soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ « rue des Champs, approuvé le 15 juillet 2020)) et se trouve dans la zone du plan d'occupation du sol « aéroport et environs » ;

Vu le certificat émis en date du 16 juin 2026, annexé à la présente délibération, adressé au notaire Me Carlo Wersandt, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle n° 764/5866 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire n° 3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 (réf. n° 44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal, avec 10 voix pour, décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer au droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

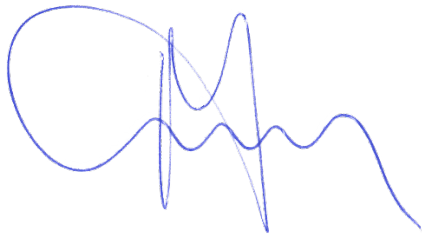
- **Numéro 764/5866, lieu-dit « rue des Champs », place, contenant 3 ares 5 centiares.**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.07.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

